

Augmentation de capital

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Cet avis annule et remplace celui publié au Bulletin Officiel du
CMF n°3327 du 17 avril 2009
suite à la prolongation de la période de souscription**

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

-BNA-

Rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Assemblé Générale Extraordinaire de la Banque Nationale Agricole réunie le 14/03/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de **60 MD**, pour le porter de **100MD à 160MD**. Cette augmentation de capital sera réalisée en deux opérations simultanées comme suit :

- Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 10MD, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D, à raison d'1 (une) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes ;
- Augmentation de capital en numéraire de 50MD à libérer sur une période de deux ans (la moitié en 2009 lors de la souscription et la deuxième moitié en 2010) et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D et au prix d'émission de 7D, soit une prime d'émission de 2D, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital de recourir aux facultés prévues par l'article 298 du code des sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il détermine ces facultés ou certaines d'entre elles seulement.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **60 MDT** réparti comme suit :

- 10 MD par incorporation de réserves et par émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 50 MD par souscription en numéraire et par émission de 10 000 000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1- Incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 MD, à prélever sur les réserves de la banque, et la création de 2 000 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires détenteurs des 20 000 000 actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes**.

Droit d'attribution

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commence à partir du **04/05/2009**.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles gratuites (2 000 000 actions) portent jouissance en dividendes à compter du **1er janvier 2009**.

2- Emission en numéraire

Conjointement à l'émission d'actions par incorporation de réserves, le capital social sera augmenté de **50 MD** par la création de **10 000 000 actions nouvelles** à souscrire en numéraire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire sont émises à un prix d'émission de **7D l'action**, soit **5D** de valeur nominale et **2D** de prime d'émission.

La libération de cette augmentation de capital se fera sur une période de deux ans, soit :

- La moitié de l'augmentation de capital à la souscription ce qui revient à libérer 4,500D par action (2,500D représentant la moitié du nominal et 2D de prime d'émission) ;
- La moitié restante en 2010, ce qui revient à libérer 2,500D par action représentant la moitié restante du nominal.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une **(1) action nouvelle** pour **deux (2) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'ont pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, peuvent soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La BNA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription peuvent, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfait au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles souscrites (10 000 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1er janvier 2009 à hauteur de leur libération, soit la moitié.

La moitié restante de l'augmentation de capital, soit 25MD qui seront libérés en 2010 porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2010.

Les actions nouvelles et anciennes seront entièrement assimilées à partir de la libération de la 2ème moitié du capital et la mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2009.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **04/05/2009 au 06/07/2009 inclus***.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 06/07/2009 sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Etablissements Domiciliataires

Les souscriptions sont reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de la Banque Nationale Agricole (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **4,500D**, soit **2,500D** représentant la moitié de la valeur nominale de l'action et **2D** représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole -BNA- Agence Succursale de Tunis sous le N ° **03-135-120-0321-046223-13**.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de dix (**10** jours) à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le **16/07/2009**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par la Banque Nationale Agricole, sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis sont réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, sont négociées à partir du **04/05/2009**, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées de moitié seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la libération de la 2ème moitié du capital et la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2009, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites :

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites sont négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **04/05/2009**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles sont assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution :

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commencent le **04/05/2009**.

Les négociations en Bourse des droits de souscription ont lieu du **04/05/2009 au 06/07/2009 inclus**.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites sont prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100641» à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **04/05/2009**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100666» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits d'attribution sont pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100633» à partir du **04/05/2009**.

Les droits de souscription sont pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100658» durant la période de souscription préférentielle soit du **04/05/2009 au 06/07/2009 inclus**.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits actions et droits négociés en Bourse.

Un prospectus d'émission constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **n° 09- 0646 du 17 avril 2009** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **17 mars 2009** sous le **n° 09-003**, est mis à la disposition du public auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, auprès de tous les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.